**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

**Band:** 55 (1975)

Heft: 4

**Artikel:** Quelques incidences de l'horaire d'été en France en 1976

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-886822

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Quelques incidences de l'horaire d'été en France en 1976

Ainsi qu'il l'a été annoncé par le Ministère de l'Industrie et de la Recherche, l'heure officielle sera avancée, en France, de une heure à partir du dimanche 28 mars 1976, jusqu'au 26 septembre 1976. Rappelons qu'en Europe, la Grande-Bretagne, l'Irlande, l'Italie et l'Espagne ont également une heure d'été et une heure d'hiver et que la France avait déjà appliqué cette mesure de 1916 à 1945.

Cette décision a été prise « pour que les activités soient davantage placées au milieu de la journée, par rapport au moment où le soleil se lève et celui où il se couche ». D'autres avantages « officiellement » reconnus à ce changement sont notamment : une circulation sur la route moins dangereuse en fin de journée, la pratique de davantage d'activités de plein air, le soir à la lumière du jour, et une diminution de la consommation totale d'électricité, que les spécialistes estiment voisine d'un pour cent.

Si la mise en application de cette heure d'été ne posera aucun problème particulier à l'intérieur du territoire français — il ne s'agira que d'avancer les montres et les horloges d'une heure le 28 mars à 0 heures —, elle nécessitera une certaine accoutumance dans les relations internationales, sous toutes leurs formes.

La lecture des horaires ferroviaires ou aériens franco-suisses, notamment, exigera de l'attention, car l'heure dite de l'Europe orientale allongera ou diminuera « artificiellement » la durée des trajets. Ainsi, par exemple, l'homme d'affaires suisse prenant l'avion

à Genève à 7 heures, arrivera à Paris à 9 heures, alors que son homologue français partant de Paris à 8 h 35 se retrouvera à Genève à 8 h 30!

De même, en ce qui concerne le chemin de fer, le TEE-Cisalpin quittera Paris à 12 h 30 pour atteindre Lausanne à 16 heures, soit après un trajet théorique de 3 h 40, alors que celui partant de Lausanne à 18 h 18 arrivera à Paris à 23 h 58, soit un trajet fictif de 5 h 40.

Les relations téléphoniques devront aussi tenir compte de ce petit « décalage horaire », notamment en ce qui concerne les heures d'ouverture des bureaux.

En particulier, l'industriel zürichois ne sera plus obligé d'attendre neuf heures pour entrer en communication avec ses correspondants parisiens et pourra le faire dès son arrivée à son bureau à 8 heures.

Les transporteurs et transitaires auront également à prendre garde au décalage éventuel dans les heures d'ouverture des administrations douanières françaises et suisses.

Ainsi que nous venons de le voir dans ce rapide survol, une certaine adaptation aux problèmes pratiques posés par l'application de cette « heure d'été » sera nécessaire dans les relations entre la France et ses voisins. Notre Compagnie y contribuera en publiant dans le prochain numéro de la Revue le tableau complet de toutes les liaisons aériennes et ferroviaires entre la France et la Suisse.

# AUBERGE "DES IV PAVÉS DU ROY"

B. BAGNOUD PROPRIÉTAIRE

MONTIGNY-LE-BRETONNEUX 78 YVELINES
Tél. 050.06-03 Lieudit "Le Manet"

RESTAURANT × BAR

SPÉCIALITÉS SUISSES